



L'étiquetage des aliments chevaux

L'étiquetage des aliments composés est rendu obligatoire lorsqu'ils sont commercialisés (vente, échange,...), distribués à titre gratuit ou même simplement détenus pour leur mise sur le marché.

L'étiquetage est avant tout un élément de transmission d'informations à l'utilisateur.

L'étiquetage des aliments composés est soumise à une réglementation très stricte et harmonisée à l'échelle européenne. Son application est vérifiée de façon permanente par les DDPP (Direction Départementales de la Protection des Populations).

LES MENTIONS OBLIGATOIRES

❖ Relatives à la traçabilité

1. Le type d'aliment

- **aliment complet** : aliment composé pour animaux qui, en raison de sa composition suffit à assurer une ration journalière.
- **aliment complémentaire** : aliment composé pour animaux qui a une teneur élevée en certaines substances mais qui, en raison de sa composition, n'assure la ration journalière que s'il est associé à d'autres aliments pour animaux (fourrage par exemple).
- **aliment minéral** : aliment complémentaire contenant au moins 40% de cendres brutes.
- **aliment d'allaitement (complet ou complémentaire)** : aliment composé pour animaux administré à l'état sec ou après dilution dans une quantité de liquide, destiné à l'alimentation des jeunes animaux en complément et en remplacement du lait maternel postcolostral, ou à l'alimentation de jeunes animaux tels que les veaux, les agneaux ou les chevreaux de boucherie.
- **aliment diététique (complet ou complémentaire)**: c'est un aliment pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers, c'est à dire un aliment pour animaux capable de répondre à un objectif nutritionnel particulier du fait de sa composition particulière ou de son procédé de fabrication particulier, qui le distingue clairement des aliments pour animaux ordinaires.

Toute autre dénomination est interdite.

2. Les coordonnées et numéro d'agrément du responsable de l'étiquetage

Il s'agit du nom et de l'adresse du responsable de l'étiquetage, ainsi que son numéro d'agrément (s'il en possède un au titre de la réglementation hygiène).

En cas de sous-traitance, doit être indiqué :

- le nom/raison sociale, l'adresse du fabricant ;
- ou son numéro d'agrément ou d'enregistrement.

3. Numéro de lot

4. Poids

NB : le numéro d'agrément, le numéro de lot, ainsi que le poids peuvent être indiqués en dehors de l'étiquette, à condition que l'endroit où ils se trouvent soit indiqué.

❖ Relatives à l'utilisation

5. L'espèce ou la catégorie d'animaux de destination

6. Le mode d'emploi

Le mode d'emploi permet un usage approprié de l'aliment.

Pour les aliments complémentaires, une indication relative à la quantité maximale en % ou en kg est indiquée quand des additifs sont incorporés en quantités supérieures aux teneurs maximales fixées pour les aliments complets.

7. La date de durabilité minimale

« A utiliser de préférence avant»

❖ Relatives à la composition

8. La composition en matières premières

Toutes les matières premières entrant dans l'aliment composé sont listées par ordre pondéral décroissant.

Lorsqu'un nom de produit, un graphique ou une image fait référence à une matière première, il faut indiquer le pourcentage exact de cette matière première dans la composition.

9. La composition en additifs

Les additifs incorporés dans l'aliment composé, sont, selon leur nature à déclaration obligatoire ou facultative.

Lorsqu'un additif est déclaré, son nom doit être indiqué ainsi que son numéro d'identification, sa teneur, et le groupe fonctionnel ou la catégorie à laquelle il appartient.

10. Les teneurs en constituants analytiques

Les mentions obligatoires dépendent du type d'aliment. Pour un aliment complémentaire pour cheval :

- **les protéines brutes** : contribuent à l'élaboration des tissus musculaires. Les besoins en protéines chez le cheval sont globalement modérés. Les excès sont préjudiciables à sa santé ;
- **les matières grasses brutes** : contribuent à maintenir ou à élever le niveau énergétique des aliments. Celui-ci doit être adapté à l'activité physique du cheval ;
- **la cellulose brute** : constitue les parois cellulaires végétales. Ces fibres sont indispensables à l'hygiène digestive et au bon comportement alimentaire du cheval. Les besoins sont de 15% à 18% minimum dans la ration journalière totale ;
- **les cendres brutes** : matières minérales présentes ou ajoutées dans les aliments, indispensables au squelette et au fonctionnement de l'organisme.
- **Le sodium** : minéral important pour le fonctionnement du système nerveux central et le transport de nombreuses molécules comme le glucose à travers les membranes cellulaires. Il s'agit d'un électrolyte important.

CAS PARTICULIER

Les aliments diététiques, c'est-à-dire ceux qui visent des objectifs nutritionnels particuliers sont soumis à des exigences complémentaires :

- le nom « aliment complet ou complémentaire diététique » ;
- la mention de l'objectif nutritionnel particulier ;
- le mode d'emploi approprié ;
- la déclaration de certains constituants analytiques.

LES MENTIONS FACULTATIVES

Parmi les mentions facultatives, on peut citer :

- la déclaration d'autres additifs,
- la déclaration d'autres constituants analytiques,
- l'indication des pourcentages d'incorporation des matières premières ;
- le nom commercial de l'aliment

Exemple d'une étiquette d'aliment

Nom et adresse du responsable des indications d'étiquetage

ABCDEFG
58 Avenue Flesireeryni
12345 APOIRTI
Tél : 01 02 03 04 05

Poids net : 25kg

Poids net, pouvant apparaître sur un document d'accompagnement

Numéro d'agrément ou d'enregistrement

α FR 12350

Nom Commercial

ALICHEVAL

Aliment Complémentaire pour chevaux

Dénomination réglementaire + espèce destinatrice

Composition

- Flocons de maïs
- Flocons d'orge
- Son de blé
- Luzerne déshydratée
- Orge
- Carottes déshydratées
- Graines de lin extrudées
- Flocons d'avoine
- Mélasse de canne à sucre
- Chlorure de sodium

Énumération des matières premières par ordre pondéral décroissant

Constituants Analytiques

- Protéines brutes : 15,00 p.cent
- Matières grasses brutes : 3,80 p.cent
- Cendres brutes : 7,50 p.cent
- Cellulose brute : 13,00 p.cent
- Sodium : 0.50 p.cent

Les constituants analytiques permettent de fournir les éléments d'information nutritionnelle

Numéro de lot : 12-02-123 A

Le numéro de lot permet d'assurer la traçabilité du produit

Additifs

Vitamines

- E672 Vitamine A 6.000 UI/kg
- E671 Vitamine D3 1.000 UI/kg
- 3a700 Vitamine E (Acétate d'alpha-tocophéryle totalement racémique) 100 mg/kg

Oligo-éléments

- E4 Cuivre (Sulfate de cuivre pentahydraté) 12 mg/kg
- E1 Fer (Sulfate ferreux monohydraté) 50 mg/kg
- E5 Manganèse (Oxyde de manganèse) 30 mg/kg
- E6 Zinc (Oxyde de zinc) 50 mg/kg
- E8 Sélénium (Sélénite de sodium) 0.2 mg/kg
- E2 Iode (Iodate de calcium anhydre) 0.32 mg/kg
- E3 Cobalt (Carbonate de cobalt basique monohydraté) 1.00 mg/kg

Conservateurs

- E 330 Acide citrique
- E 280 Acide propionique

Antioxygènes

- E 310 Gallate propyle 2 ppm/kg

Additifs ajoutés aux aliments pour remplir une fonction particulière. Seuls les additifs figurant sur la liste positive sont autorisés. Les additifs sont exprimés par kg de matière brute.

Mode d'emploi

Aliment destiné à compléter les rations à base de foin ou de paille.

3 à 5 kg en fonction du poids et du niveau d'activité du cheval.

Ne pas utiliser cet aliment pour une autre espèce.

Cet aliment convient aux chevaux de selle et de sport.

Mode d'emploi pour une bonne utilisation de l'aliment

A utiliser de préférence avant : 10/2010

La date de durabilité de l'aliment prend en compte les garanties apportées par les matières premières et les additifs

- L'étiquette est le reflet du sérieux du fabricant d'aliment.
- Lire l'étiquette permet de mieux connaître l'aliment et donc de mieux raisonner l'alimentation de votre cheval. Attention à la correspondance entre litres et kilos.
- Toujours respecter les recommandations portées sur l'étiquette et consulter son technicien conseil.

Les unités de mesure

% ou p. cent : pour cent

12% = 120 grammes par kilo d'aliment

‰ ou pour mille

14 ‰ = 14 000 milligrammes par kg d'aliment

= 14 grammes par kilo d'aliment

ppm : partie par million

1 ppm = 1 partie pour million

= 1 milligramme par kilo

= 1 gramme par tonne

UI : Unité Internationale- utilisée exclusivement pour certains additifs ;

mg = milligramme- ex. cuivre : 20 mg par kilo d'aliment

µg ou mcg = microgramme = 0.001mg